

DEMANDE D'ADHÉSION - PER LIGNAGE

Contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par l'association ADRECO (numéro d'identification : 481 464 980/GP37) auprès d'ORADEA VIE dans le cadre des articles L.142-1 et suivants du Code des Assurances et dans le cadre fiscal du « Plan d'Epargne Retraite » (PER). Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Destinataire : ORADEA VIE ORLEANS

42 boulevard Alexandre Martin – 45057 Orléans Cedex 1

A COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES

RÉSERVÉ À L'ASSUREUR

N° d'adhésion

RÉSERVÉ À L'APPORTEUR

Nom et Code de l'apporteur ou courtier :

Nom et code du bureau (le cas échéant) :

Nom et code du conseiller commercial :

ADHÉRENT / ASSURÉ

M Mme Nom

Prénom Nom de naissance

Date de naissance

Lieu de naissance Commune Département ou Pays

Adresse

Code postal Ville

Pays

Téléphone portable Téléphone domicile

Nationalité E-mail

Adresse principale (O/N) Statut fiscal en France (R = résident, N = non-résident) Adresse à l'étranger (O/N)

Travailleur non salarié⁽¹⁾ (O/N)

Secteur d'activité Profession

Patrimoine

Revenu

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE

En cas de vie de l'assuré au terme : L'adhérent / assuré

En cas de décès de l'assuré avant le terme :

Clause type 1 - Son conjoint, marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS. A défaut ses enfants nés/à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut ses enfants survivants. A défaut ses héritiers.

ou clause type 2 - Ses enfants nés / à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut les enfants survivants de l'assuré. A défaut son conjoint marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS partenaire de PACS, à défaut ses héritiers.

ou clause type 3 - La ou les personne(s) suivante(s) (nom, nom de naissance pour les femmes mariées, prénom, date et lieu de naissance, adresse) :

.....
à défaut ses héritiers.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION

PER Lignage permet de transformer l'épargne constituée, à compter de la liquidation des droits à retraite, sous forme de rente viagère et/ou sous forme de capital, unique ou fractionné. En cas de transformation en rente viagère, cette transformation est calculée sur la base de la table unique en vigueur lors de la transformation.

Durée prévue de constitution de l'épargne retraite jusqu'au terme de l'adhésion, notamment dans le cadre de la Gestion Horizon Retraite :
(Par défaut est égale à la différence entre 65 ans et votre âge à l'adhésion)

1 ans

(1) Titulaires de bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

La 1^{ère} page de ce document doit être paraphée par l'adhérent.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION (SUITE)

■ Frais du contrat :

• Frais de gestion annuels :

Gestion LIBRE et Gestion HORIZON RETRAITE : 0,84% sur le support Sécurité en euros, 0,96% sur les supports en unités de compte (hors SCPI), 1,193% sur les supports SCPI.

• Frais d'arbitrage hors Gestion Horizon Retraite : 0,50 %

A ce taux s'ajoute 0,50% pour un arbitrage issu d'un programme.

• Frais de transfert en sortie : 1% pendant les 5 premières années de détention (avant 62 ans uniquement), puis 0% ensuite

■ Versement à l'adhésion en euros :

• Versement initial EUR
(minimum 1000 EUR)

Vous ne détenez pas encore de PERP Lignage ou de PER Lignage : coût d'adhésion à l'association ADRECO 25,00 EUR

Vous détenez déjà un PERP Lignage et/ou un PER Lignage : pas de coût d'adhésion

TOTAL VERSÉ A L'ADHÉSION EUR

Soit en lettres

Frais sur versement : % (4,5% maximum)

■ Versements programmés en euros :

D'un montant de EUR (Minimum : 50 EUR/mois ; 150 EUR/trimestre ; 300 EUR/semestre ; 600 EUR/an)

Soit en lettres

Frais sur versement : 4,5 % maximum

Périodicité du prélèvement |
(A=annuelle, S=semestrielle, T=trimestrielle, M=mensuelle) | Date du 1^{er} versement programmé |
(du 1^{er} au 28^e jour du mois) (minimum 30 jours après la date d'effet du contrat)

Compte à débiter : merci de renseigner le BIC/IBAN dans la rubrique MANDAT RÉCURRENT DE PRÉLÈVEMENT SEPA ci-après.

■ Transfert entrant (O/N) | (joindre le formulaire «Demande de transfert vers un PER Lignage»)

■ Déductibilité des versements :

Conformément à l'article L. 224-28 du Code monétaire et financier, en cochant cette case, l'adhérent-assuré affirme souhaiter renoncer au bénéfice de la déductibilité du versement initial et/ou des versements programmés mis en place lors de cette adhésion.

■ Choix du type de gestion pour le versement initial et/ou les versements programmés mis en place liés au compartiment « Epargne Retraite Volontaire déductible » ou « Epargne Retraite Volontaire non déductible » : l'adhérent ne peut choisir qu'une seule gestion par compartiment.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL ÉQUILIBRÉ - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Équilibré défini par la réglementation du PER comme l'allocation par défaut.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL PRUDENT - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Prudent défini par la réglementation du PER.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL DYNAMIQUE - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Dynamique défini par la réglementation du PER.

Gestion LIBRE - Vos versements seront investis selon votre choix entre les différents supports du contrat.

Répartition du versement initial à l'adhésion (Gestion LIBRE uniquement) :

Code ISIN et Libellés des supports choisis	Versement initial brut Montant en EUR (frais compris) Minimum 50 EUR par support	Versements programmés Montant en EUR (frais compris) Minimum 50 EUR par support
	EUR	EUR
TOTAL DES VERSEMENTS (bruts de frais)	EUR	EUR

Si la répartition se fait sur plus de supports, l'adhérent / assuré devra indiquer dans une lettre datée et signée jointe à la présente demande d'adhésion le détail de la répartition souhaitée.

Règle particulière aux versements sur les supports SCPI et OPCI :

La partie de votre versement affectée à ces supports lors de votre souscription et pendant 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat est d'abord investie sur le support de référence. Ce support de référence est exprimé en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires ; il est indiqué dans l'annexe financière à la Notice d'Information qui vous a été remise. A la fin de cette période, c'est-à-dire le premier jour ouvré qui suit l'expiration de ce délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat :

- la part du capital constitué sur le support de référence au titre de l'investissement sur le(s) support(s) SCPI est arbitrée, sans frais, sur le(s) support(s) SCPI concerné(s). L'investissement sur le support SCPI aura lieu une fois par semaine ; le jour d'investissement est précisé dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support SCPI.

- la part du capital constitué sur le support de référence au titre de l'investissement sur le support OPCI est arbitrée, sans frais, sur le support d'attente d'investissement du support OPCI. Ce support d'attente est exprimé en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires. Le capital constitué sur le support d'attente est ensuite arbitré, sans frais, vers le support OPCI à la date de la première valeur liquidative établie par la société de gestion du support OPCI à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'entrée sur ledit support d'attente d'investissement.

(Voir les modalités précises dans la Notice d'Information et les annexes afférentes qui vous ont été remises).

ACCORD SPÉCIFIQUE EN CAS DE GESTION LIBRE OU PROFIL DYNAMIQUE DE LA GESTION HORIZON RETRAITE

Si vous avez opté pour la Gestion LIBRE ou le profil Dynamique de la Gestion Horizon Retraite, la réglementation du PER prévoit que vos versements seront investis sur les supports que vous avez choisis ou que la société de gestion aura sélectionnés selon sa stratégie financière sous réserve de donner votre accord sur la mention suivante :

“J’ai opté pour la Gestion Libre ou le profil Dynamique de la Gestion Horizon Retraite dans le cadre du contrat PER LIGNAGE. Conformément à l’article L. 224-3 du Code monétaire et financier je demande expressément que mon épargne ne soit pas soumise aux règles de sécurisation progressive de l’épargne du profil Équilibré.

J'ai parfaitement conscience que ma demande peut avoir pour conséquence une diminution significative de la rente ou du capital qui me sera versé lors de la liquidation de mes droits si l'évolution des marchés financiers d'ici là a été défavorable."

Fait à, le

Signature de l'Adhérent/Assuré précédée de la mention «lu et approuvé».

MODALITÉS DE PAIEMENT DES VERSEMENTS

Prélèvement (joindre le RIB/BIC IBAN)

Date de prélèvement du versement initial : (sous réserve de réception du dossier complet par ORADEA VIE au moins 10 jours ouvrés avant cette date).

MANDAT RÉCURRENT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

CRÉANCIER

Nom du créancier : ORADEA VIE

Identifiant Crédancier SEPA (ICS) : FR79ZZZ460502

L'adhérent/assuré autorise ORADEA VIE à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions d'ORADEA VIE. Il bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte pour un prélèvement autorisé.

L'exercice de ce droit à remboursement est sans effet sur les droits et obligations réciproques du client débiteur et du créancier.

L'exercice de ce droit à remboursement est, sans effet sur les droits et obligations réciproques du client débiteur et du créancier.

Les droits de l'adhérent concernant le présent mandat sont expliqués dans un document qu'il peut télécharger. Unique de Mandat (PUM) : Communiquée ultérieurement dans le certificat d'adhésion.

Compte à débiter :

IRANIAN JOURNAL OF ENVIRONMENTAL POLLUTION

Chèque bancaire ou postal (joindre le chèque à la présente demande) possible uniquement pour le versement initial.

Chèque n°..... tiré sur la banque
à l'ordre exclusif d'ORADEA VIE

INFORMATION / DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT/ASSURÉ

L'adhérent/assuré déclare avoir reçu un exemplaire de la présente demande d'adhésion, et au préalable du Document d'Information PER Lignage, de la Notice d'Information relative au contrat PER Lignage, du document « Les Performances » présentant les supports, ainsi que du Document d'Information Clé pour l'Investisseur pour chaque OPC (Organisme de Placement Collectif) choisi comme unité de compte, ou, à défaut, du document décrivant les caractéristiques principales des unités de compte choisies. Il certifie avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ces documents. L'exemplaire original de la présente demande d'adhésion, destiné à ORADEA VIE, vaut récépissé de l'ensemble de ces documents.

En signant sa demande d'adhésion, l'adhérent/assuré reconnaît avoir été informé que son contrat est conclu à la date d'encaissement du chèque ou de prélèvement par ORADEA VIE de son versement initial.

Cette date correspond au point de départ des garanties qui est mentionné dans le présent document.

■ Réception du certificat d'adhésion

De convention expresse, il est convenu que le certificat d'adhésion sera présumé reçu à défaut de manifestation de l'adhérent assuré dans un délai de trente jours suivant la signature de la demande d'adhésion.

■ Modalités de renonciation

L'adhérent/assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : ORADEA VIE, 42 boulevard Alexandre Martin, 45057 Orléans cedex 1, ou par envoi recommandé électronique avec accusé de réception à l'adresse électronique suivante : clients-oradeavie@socgen.com.

Elle peut être faite selon le modèle suivant : « Monsieur le Directeur général, désirant bénéficier de la faculté de renoncer à mon adhésion au contrat PER Lignage effectuée en date du , je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes prélevées sur mon compte n° , et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente. Date et Signature ».

La renonciation entraîne la restitution à l'adhérent/assuré de l'intégralité des sommes versées dans le délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

■ Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à ORADEA VIE pour la gestion de la présente demande. Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans la documentation remise à l'adhérent/assuré.

Elles permettent à ORADEA VIE d'identifier l'adhérent/assuré, d'identifier les bénéficiaires, de vérifier que l'adhérent/assuré remplit les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer son tarif et mettre à sa disposition les garanties et les services souscrits.

Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de la relation entre ORADEA VIE et l'adhérent/assuré, utilisées pour l'exécution et la gestion de son contrat et pour répondre aux obligations légales et réglementaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE peut également utiliser les données de l'adhérent/assuré pour lui proposer des offres commerciales pour des produits et services du Groupe SOGECAP, personnalisées selon ses besoins, ainsi que celles des partenaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

L'adhérent/assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

L'adhérent/assuré peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement et à ce qu'elles soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, selon les modalités décrites dans sa Notice d'Information.

Des informations détaillées sur le traitement de ses données (finalités, exercice de ses droits, durées de conservation, destinataires) figurent dans sa Notice d'Information.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique : l'adhérent/assuré dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes, dès lors qu'il ne souhaite plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

■ En cas de décès de l'assuré : versement éventuel d'un capital supplémentaire

ORADEA VIE pourra verser, le cas échéant, aux bénéficiaires désignés, un capital supplémentaire égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre « le capital minimum » et l'épargne constituée à la date du décès (sur le support en euros et sur les supports en unités de compte).

Attention : cette garantie peut être conditionnée par l'âge de l'assuré au moment du décès et limitée en montant. Ces conditions, ainsi que la définition du « capital minimum », sont détaillées dans la Notice d'Information.

La date d'encaissement du chèque ou de prélèvement du versement initial, y compris les frais, détermine le point de départ des garanties.

Fait en 3 exemplaires à , le

Signature de l'adhérent :

DEMANDE D'ADHÉSION - PER LIGNAGE

Contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par l'association ADRECO (numéro d'identification : 481 464 980/GP37) auprès d'ORADEA VIE dans le cadre des articles L.142-1 et suivants du Code des Assurances et dans le cadre fiscal du « Plan d'Epargne Retraite » (PER). Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Destinataire : CONSEILLER

A COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES

RÉSERVÉ À L'ASSUREUR

N° d'adhésion

RÉSERVÉ À L'APPORTEUR

Nom et Code de l'apporteur ou courtier :
Nom et code du bureau (le cas échéant) :
Nom et code du conseiller commercial :

ADHÉRENT / ASSURÉ

M Mme Nom

Prénom Nom de naissance

Date de naissance

Lieu de naissance Commune Département ou Pays

Adresse

Code postal Ville

Pays

Téléphone portable Téléphone domicile

Nationalité E-mail

Adresse principale (O/N) |__| Statut fiscal en France (R = résident, N = non-résident) |__| Adresse à l'étranger (O/N) |__|

Travailleur non salarié⁽¹⁾ (O/N) |__|

Secteur d'activité Profession

Patrimoine

Revenu

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE

■ En cas de vie de l'assuré au terme : L'adhérent / assuré

■ En cas de décès de l'assuré avant le terme :

Clause type 1 - Son conjoint, marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS. A défaut ses enfants nés/à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut ses enfants survivants. A défaut ses héritiers.

ou clause type 2 - Ses enfants nés / à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut les enfants survivants de l'assuré. A défaut son conjoint marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS partenaire de PACS, à défaut ses héritiers.

ou clause type 3 - La ou les personne(s) suivante(s) (nom, nom de naissance pour les femmes mariées, prénom, date et lieu de naissance, adresse) :

.....
à défaut ses héritiers.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION

PER Lignage permet de transformer l'épargne constituée, à compter de la liquidation des droits à retraite, sous forme de rente viagère et/ou sous forme de capital, unique ou fractionné. En cas de transformation en rente viagère, cette transformation est calculée sur la base de la table unique en vigueur lors de la transformation.

■ Durée prévue de constitution de l'épargne retraite jusqu'au terme de l'adhésion, notamment dans le cadre de la Gestion Horizon Retraite :
(Par défaut est égale à la différence entre 65 ans et votre âge à l'adhésion)

|__| ans

(1) Titulaires de bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

La 1^{ère} page de ce document doit être paraphée par l'adhérent.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION (SUITE)

■ Frais du contrat :

• Frais de gestion annuels :

Gestion LIBRE et Gestion HORIZON RETRAITE : 0,84% sur le support Sécurité en euros, 0,96% sur les supports en unités de compte (hors SCPI), 1,193% sur les supports SCPI.

• Frais d'arbitrage hors Gestion Horizon Retraite : 0,50 %

A ce taux s'ajoute 0,50% pour un arbitrage issu d'un programme.

• Frais de transfert en sortie : 1% pendant les 5 premières années de détention (avant 62 ans uniquement), puis 0% ensuite

■ Versement à l'adhésion en euros :

• Versement initial EUR
(minimum 1000 EUR)

Vous ne détenez pas encore de PERP Lignage ou de PER Lignage : coût d'adhésion à l'association ADRECO 2 5 , 0 0 EUR

Vous détenez déjà un PERP Lignage et/ou un PER Lignage : pas de coût d'adhésion

TOTAL VERSÉ A L'ADHÉSION EUR

Soit en lettres

Frais sur versement : % (4,5% maximum)

■ Versements programmés en euros :

D'un montant de EUR (Minimum : 50 EUR/mois ; 150 EUR/trimestre ; 300 EUR/semestre ; 600 EUR/an)

Soit en lettres

Frais sur versement : 4,5 % maximum

Périodicité du prélèvement | ____ |
(A=annuelle, S=semestrielle, T=trimestrielle, M=mensuelle) Date du 1^{er} versement programmé | ____ |
(du 1^{er} au 28^e jour du mois) (minimum 30 jours après la date d'effet du contrat)

Compte à débiter : merci de renseigner le BIC/IBAN dans la rubrique MANDAT RÉCURRENT DE PRÉLÈVEMENT SEPA ci-après.

■ Transfert entrant (O/N) | ____ | (joindre le formulaire «Demande de transfert vers un PER Lignage»)

■ Déductibilité des versements :

Conformément à l'article L. 224-28 du Code monétaire et financier, en cochant cette case, l'adhérent-assuré affirme souhaiter renoncer au bénéfice de la déductibilité du versement initial et/ou des versements programmés mis en place lors de cette adhésion.

■ Choix du type de gestion pour le versement initial et/ou les versements programmés mis en place liés au compartiment « Epargne Retraite Volontaire déductible » ou « Epargne Retraite Volontaire non déductible » : l'adhérent ne peut choisir qu'une seule gestion par compartiment.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL ÉQUILIBRÉ - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Équilibré défini par la réglementation du PER comme l'allocation par défaut.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL PRUDENT - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Prudent défini par la réglementation du PER.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL DYNAMIQUE - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Dynamique défini par la réglementation du PER.

Gestion LIBRE - Vos versements seront investis selon votre choix entre les différents supports du contrat.

Répartition du versement initial à l'adhésion (Gestion LIBRE uniquement) :

Code ISIN et Libellés des supports choisis	Versement initial brut Montant en EUR (frais compris) Minimum 50 EUR par support	Versements programmés Montant en EUR (frais compris) Minimum 50 EUR par support
	EUR	EUR
TOTAL DES VERSEMENTS (bruts de frais)	EUR	EUR

Si la répartition se fait sur plus de supports, l'adhérent / assuré devra indiquer dans une lettre datée et signée jointe à la présente demande d'adhésion le détail de la répartition souhaitée.

Règle particulière aux versements sur les supports SCPI et OPCI :

La partie de votre versement affectée à ces supports lors de votre souscription et pendant 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat est d'abord investie sur le support de référence. Ce support de référence est exprimé en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires ; il est indiqué dans l'annexe financière à la Notice d'Information qui vous a été remise. A la fin de cette période, c'est-à-dire le premier jour ouvré qui suit l'expiration de ce délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat :

- la part du capital constitué sur le support de référence au titre de l'investissement sur le(s) support(s) SCPI est arbitrée, sans frais, sur le(s) support(s) SCPI concerné(s). L'investissement sur le support SCPI aura lieu une fois par semaine ; le jour d'investissement est précisé dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support SCPI.

- la part du capital constitué sur le support de référence au titre de l'investissement sur le support OPCI est arbitrée, sans frais, sur le support d'attente d'investissement du support OPCI. Ce support d'attente est exprimé en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires. Le capital constitué sur le support d'attente est ensuite arbitré, sans frais, vers le support OPCI à la date de la première valeur liquidative établie par la société de gestion du support OPCI à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'entrée sur ledit support d'attente d'investissement.

(Voir les modalités précises dans la Notice d'Information et les annexes afférentes qui vous ont été remises).

ACCORD SPÉCIFIQUE EN CAS DE GESTION LIBRE OU PROFIL DYNAMIQUE DE LA GESTION HORIZON RETRAITE

Si vous avez opté pour la Gestion LIBRE ou le profil Dynamique de la Gestion Horizon Retraite, la réglementation du PER prévoit que vos versements seront investis sur les supports que vous avez choisis ou que la société de gestion aura sélectionnés selon sa stratégie financière sous réserve de donner votre accord sur la mention suivante :

“J’ai opté pour la Gestion Libre ou le profil Dynamique de la Gestion Horizon Retraite dans le cadre du contrat PER LIGNAGE. Conformément à l’article L. 224-3 du Code monétaire et financier je demande expressément que mon épargne ne soit pas soumise aux règles de sécurisation progressive de l’épargne du profil Équilibré.

J'ai parfaitement conscience que ma demande peut avoir pour conséquence une diminution significative de la rente ou du capital qui me sera versé lors de la liquidation de mes droits si l'évolution des marchés financiers d'ici là a été défavorable."

Fait à le

Signature de l'Adhérent/Assuré précédée de la mention «lu et approuvé».

MODALITÉS DE PAIEMENT DES VERSEMENTS

Prélèvement (joindre le RIB/BIC IBAN)

Date de prélèvement du versement initial : (sous réserve de réception du dossier complet par ORADEA VIE au moins 10 jours ouvrés avant cette date).

MANDAT RÉCURRENT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

CRÉANCIER

Nom du créancier : ORADEA VIE

Identifiant Crédancier SEPA (ICS) : FR79ZZZ460502

L'adhérent/assuré autorise ORADEA VIE à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions d'ORADEA VIE. Il bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte pour un prélèvement autorisé.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 6 semaines suivant la date de débit de son compte pour un paiement effectué par carte de crédit.

L'exercice de ce droit à remboursement est sans effet sur les droits et obligations reciproques du client débiteur et du créancier. Les droits de l'adhérent concernant le prêt sont toutefois tout aussi appliqués dans un document qu'il peut obtenir auprès de son banquier.

Les droits de l'auteur concernant le présent mandat sont expliqués dans un document qu'il peut télécharger à l'adresse www.prim.ca. Ce document intitulé "Mandat de l'auteur" est à l'annexe 1 de l'acte de la loi sur les droits d'auteur.

Comunicação de débitos e

BIG I I I I I I I I I I I I

IRANIAN JOURNAL OF POLYMER SCIENCE AND ENGINEERING

Chèque bancaire ou postal (joindre le chèque à la présente demande) possible uniquement pour le versement initial.

Chèque n°..... tiré sur la banque
à l'ordre exclusif d'ORADEA VIE

INFORMATION / DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT/ASSURÉ

L'adhérent/assuré déclare avoir reçu un exemplaire de la présente demande d'adhésion, et au préalable du Document d'Information PER Lignage, de la Notice d'Information relative au contrat PER Lignage, du document « Les Performances » présentant les supports, ainsi que du Document d'Information Clé pour l'Investisseur pour chaque OPC (Organisme de Placement Collectif) choisi comme unité de compte, ou, à défaut, du document décrivant les caractéristiques principales des unités de compte choisies. Il certifie avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ces documents. L'exemplaire original de la présente demande d'adhésion, destiné à ORADEA VIE, vaut récépissé de l'ensemble de ces documents.

En signant sa demande d'adhésion, l'adhérent/assuré reconnaît avoir été informé que son contrat est conclu à la date d'encaissement du chèque ou de prélèvement par ORADEA VIE de son versement initial.

Cette date correspond au point de départ des garanties qui est mentionné dans le présent document.

■ Réception du certificat d'adhésion

De convention expresse, il est convenu que le certificat d'adhésion sera présumé reçu à défaut de manifestation de l'adhérent assuré dans un délai de trente jours suivant la signature de la demande d'adhésion.

■ Modalités de renonciation

L'adhérent/assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : ORADEA VIE, 42 boulevard Alexandre Martin, 45057 Orléans cedex 1, ou par envoi recommandé électronique avec accusé de réception à l'adresse électronique suivante : clients-oradeavie@socgen.com.

Elle peut être faite selon le modèle suivant : « Monsieur le Directeur général, désirant bénéficier de la faculté de renoncer à mon adhésion au contrat PER Lignage effectuée en date du, je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes prélevées sur mon compte n° de, et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente. Date et Signature ».

La renonciation entraîne la restitution à l'adhérent/assuré de l'intégralité des sommes versées dans le délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

■ Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à ORADEA VIE pour la gestion de la présente demande. Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans la documentation remise à l'adhérent/assuré.

Elles permettent à ORADEA VIE d'identifier l'adhérent/assuré, d'identifier les bénéficiaires, de vérifier que l'adhérent/assuré remplit les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer son tarif et mettre à sa disposition les garanties et les services souscrits.

Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de la relation entre ORADEA VIE et l'adhérent/assuré, utilisées pour l'exécution et la gestion de son contrat et pour répondre aux obligations légales et réglementaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE peut également utiliser les données de l'adhérent/assuré pour lui proposer des offres commerciales pour des produits et services du Groupe SOGECAP, personnalisées selon ses besoins, ainsi que celles des partenaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

L'adhérent/assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

L'adhérent/assuré peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement et à ce qu'elles soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, selon les modalités décrites dans sa Notice d'Information.

Des informations détaillées sur le traitement de ses données (finalités, exercice de ses droits, durées de conservation, destinataires) figurent dans sa Notice d'Information.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique : l'adhérent/assuré dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes, dès lors qu'il ne souhaite plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

■ En cas de décès de l'assuré : versement éventuel d'un capital supplémentaire

ORADEA VIE pourra verser, le cas échéant, aux bénéficiaires désignés, un capital supplémentaire égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre « le capital minimum » et l'épargne constituée à la date du décès (sur le support en euros et sur les supports en unités de compte).

Attention : cette garantie peut être conditionnée par l'âge de l'assuré au moment du décès et limitée en montant. Ces conditions, ainsi que la définition du « capital minimum », sont détaillées dans la Notice d'Information.

La date d'encaissement du chèque ou de prélèvement du versement initial, y compris les frais, détermine le point de départ des garanties.

Fait en 3 exemplaires à , le

Signature de l'adhérent :

DEMANDE D'ADHÉSION - PER LIGNAGE

Contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par l'association ADRECO (numéro d'identification : 481 464 980/GP37) auprès d'ORADEA VIE dans le cadre des articles L.142-1 et suivants du Code des Assurances et dans le cadre fiscal du « Plan d'Epargne Retraite » (PER). Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Destinataire : ASSURÉ

A COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES

RÉSERVÉ À L'ASSUREUR

N° d'adhésion

RÉSERVÉ À L'APPORTEUR

Nom et Code de l'apporteur ou courtier :
Nom et code du bureau (le cas échéant) :
Nom et code du conseiller commercial :

ADHÉRENT / ASSURÉ

M Mme Nom

Prénom Nom de naissance

Date de naissance

Lieu de naissance Commune Département ou Pays

Adresse

Code postal Ville

Pays

Téléphone portable Téléphone domicile

Nationalité E-mail

Adresse principale (O/N) |__| Statut fiscal en France (R = résident, N = non-résident) |__| Adresse à l'étranger (O/N) |__|

Travailleur non salarié⁽¹⁾ (O/N) |__|

Secteur d'activité Profession

Patrimoine

Revenu

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE

■ En cas de vie de l'assuré au terme : L'adhérent / assuré

■ En cas de décès de l'assuré avant le terme :

Clause type 1 - Son conjoint, marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS. A défaut ses enfants nés/à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut ses enfants survivants. A défaut ses héritiers.

ou clause type 2 - Ses enfants nés / à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut les enfants survivants de l'assuré. A défaut son conjoint marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS partenaire de PACS, à défaut ses héritiers.

ou clause type 3 - La ou les personne(s) suivante(s) (nom, nom de naissance pour les femmes mariées, prénom, date et lieu de naissance, adresse) :

.....
à défaut ses héritiers.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION

PER Lignage permet de transformer l'épargne constituée, à compter de la liquidation des droits à retraite, sous forme de rente viagère et/ou sous forme de capital, unique ou fractionné. En cas de transformation en rente viagère, cette transformation est calculée sur la base de la table unique en vigueur lors de la transformation.

■ Durée prévue de constitution de l'épargne retraite jusqu'au terme de l'adhésion, notamment dans le cadre de la Gestion Horizon Retraite :
(Par défaut est égale à la différence entre 65 ans et votre âge à l'adhésion)

|__| ans

(1) Titulaires de bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

La 1^{ère} page de ce document doit être paraphée par l'adhérent.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION (SUITE)

■ Frais du contrat :

• Frais de gestion annuels :

Gestion LIBRE et Gestion HORIZON RETRAITE : 0,84% sur le support Sécurité en euros, 0,96% sur les supports en unités de compte (hors SCPI), 1,193% sur les supports SCPI.

• Frais d'arbitrage hors Gestion Horizon Retraite : 0,50 %

A ce taux s'ajoute 0,50% pour un arbitrage issu d'un programme.

• Frais de transfert en sortie : 1% pendant les 5 premières années de détention (avant 62 ans uniquement), puis 0% ensuite

■ Versement à l'adhésion en euros :

• Versement initial EUR
(minimum 1000 EUR)

Vous ne détenez pas encore de PERP Lignage ou de PER Lignage : coût d'adhésion à l'association ADRECO 2 5 , 0 0 EUR

Vous détenez déjà un PERP Lignage et/ou un PER Lignage : pas de coût d'adhésion

TOTAL VERSÉ A L'ADHÉSION EUR

Soit en lettres

Frais sur versement : % (4,5% maximum)

■ Versements programmés en euros :

D'un montant de EUR (Minimum : 50 EUR/mois ; 150 EUR/trimestre ; 300 EUR/semestre ; 600 EUR/an)

Soit en lettres

Frais sur versement : 4,5 % maximum

Périodicité du prélèvement | ____ |
(A=annuelle, S=semestrielle, T=trimestrielle, M=mensuelle) Date du 1^{er} versement programmé | ____ |
(du 1^{er} au 28^e jour du mois) (minimum 30 jours après la date d'effet du contrat)

Compte à débiter : merci de renseigner le BIC/IBAN dans la rubrique MANDAT RÉCURRENT DE PRÉLÈVEMENT SEPA ci-après.

■ Transfert entrant (O/N) | ____ | (joindre le formulaire «Demande de transfert vers un PER Lignage»)

■ Déductibilité des versements :

Conformément à l'article L. 224-28 du Code monétaire et financier, en cochant cette case, l'adhérent-assuré affirme souhaiter renoncer au bénéfice de la déductibilité du versement initial et/ou des versements programmés mis en place lors de cette adhésion.

■ Choix du type de gestion pour le versement initial et/ou les versements programmés mis en place liés au compartiment « Epargne Retraite Volontaire déductible » ou « Epargne Retraite Volontaire non déductible » : l'adhérent ne peut choisir qu'une seule gestion par compartiment.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL ÉQUILIBRÉ - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Équilibré défini par la réglementation du PER comme l'allocation par défaut.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL PRUDENT - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Prudent défini par la réglementation du PER.

Gestion HORIZON RETRAITE : PROFIL DYNAMIQUE - Vos versements seront investis selon la grille d'allocation d'épargne en vigueur à la date d'effet de l'adhésion figurant dans la Notice d'Information et correspondant au profil Dynamique défini par la réglementation du PER.

Gestion LIBRE - Vos versements seront investis selon votre choix entre les différents supports du contrat.

Répartition du versement initial à l'adhésion (Gestion LIBRE uniquement) :

Code ISIN et Libellés des supports choisis	Versement initial brut Montant en EUR (frais compris) Minimum 50 EUR par support	Versements programmés Montant en EUR (frais compris) Minimum 50 EUR par support
	EUR	EUR
TOTAL DES VERSEMENTS (bruts de frais)	EUR	EUR

Si la répartition se fait sur plus de supports, l'adhérent / assuré devra indiquer dans une lettre datée et signée jointe à la présente demande d'adhésion le détail de la répartition souhaitée.

Règle particulière aux versements sur les supports SCPI et OPCI :

La partie de votre versement affectée à ces supports lors de votre souscription et pendant 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat est d'abord investie sur le support de référence. Ce support de référence est exprimé en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires ; il est indiqué dans l'annexe financière à la Notice d'Information qui vous a été remise. A la fin de cette période, c'est-à-dire le premier jour ouvré qui suit l'expiration de ce délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat :

- la part du capital constitué sur le support de référence au titre de l'investissement sur le(s) support(s) SCPI est arbitrée, sans frais, sur le(s) support(s) SCPI concerné(s). L'investissement sur le support SCPI aura lieu une fois par semaine ; le jour d'investissement est précisé dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support SCPI.

- la part du capital constitué sur le support de référence au titre de l'investissement sur le support OPCI est arbitrée, sans frais, sur le support d'attente d'investissement du support OPCI. Ce support d'attente est exprimé en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires. Le capital constitué sur le support d'attente est ensuite arbitré, sans frais, vers le support OPCI à la date de la première valeur liquidative établie par la société de gestion du support OPCI à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'entrée sur ledit support d'attente d'investissement.

(Voir les modalités précises dans la Notice d'Information et les annexes afférentes qui vous ont été remises).

ACCORD SPÉCIFIQUE EN CAS DE GESTION LIBRE OU PROFIL DYNAMIQUE DE LA GESTION HORIZON RETRAITE

Si vous avez opté pour la Gestion LIBRE ou le profil Dynamique de la Gestion Horizon Retraite, la réglementation du PER prévoit que vos versements seront investis sur les supports que vous avez choisis ou que la société de gestion aura sélectionnés selon sa stratégie financière sous réserve de donner votre accord sur la mention suivante :

“J’ai opté pour la Gestion Libre ou le profil Dynamique de la Gestion Horizon Retraite dans le cadre du contrat PER LIGNAGE. Conformément à l’article L. 224-3 du Code monétaire et financier je demande expressément que mon épargne ne soit pas soumise aux règles de sécurisation progressive de l’épargne du profil Équilibré.

J'ai parfaitement conscience que ma demande peut avoir pour conséquence une diminution significative de la rente ou du capital qui me sera versé lors de la liquidation de mes droits si l'évolution des marchés financiers d'ici là a été défavorable."

Fait à, le

Signature de l'Adhérent/Assuré précédée de la mention «lu et approuvé».

MODALITÉS DE PAIEMENT DES VERSEMENTS

Prélèvement (joindre le RIB/BIC IBAN)

Date de prélèvement du versement initial : (sous réserve de réception du dossier complet par ORADEA VIE au moins 10 jours ouvrés avant cette date).

MANDAT RÉCURRENT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

CRÉANCIER

Nom du créancier : ORADEA VIE

Identifiant Crédancier SEPA (ICS) : FR79777460502

L'adhérent/assuré ORADEA VIE à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions d'ORADEA VIE. Il bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte pour un prélèvement autorisé.

L'exercice de ce droit à remboursement est sans effet sur les droits et obligations réciproques du client débiteur et du créancier.

L'exercice de ce droit à remboursement est, sans effet sur les droits et obligations réciproques du client débiteur et du créancier.

Les droits de l'éditeur concernant le présent manuel sont expliqués dans un document qui le peut. Référez-vous à la page de Mandat (RUM) : Communiqué ultérieurement dans le certificat d'adhésion.

Compte à débiter :

IRANIAN JOURNAL OF ENVIRONMENTAL POLLUTION

Chèque bancaire ou postal (joindre le chèque à la présente demande) possible uniquement pour le versement initial.

Chèque n°..... tiré sur la banque
à l'ordre exclusif d'ORADEA VIE

INFORMATION / DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT/ASSURÉ

L'adhérent/assuré déclare avoir reçu un exemplaire de la présente demande d'adhésion, et au préalable du Document d'Information PER Lignage, de la Notice d'Information relative au contrat PER Lignage, du document « Les Performances » présentant les supports, ainsi que du Document d'Information Clé pour l'Investisseur pour chaque OPC (Organisme de Placement Collectif) choisi comme unité de compte, ou, à défaut, du document décrivant les caractéristiques principales des unités de compte choisies. Il certifie avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ces documents. L'exemplaire original de la présente demande d'adhésion, destiné à ORADEA VIE, vaut récépissé de l'ensemble de ces documents.

En signant sa demande d'adhésion, l'adhérent/assuré reconnaît avoir été informé que son contrat est conclu à la date d'encaissement du chèque ou de prélèvement par ORADEA VIE de son versement initial.

Cette date correspond au point de départ des garanties qui est mentionné dans le présent document.

■ Réception du certificat d'adhésion

De convention expresse, il est convenu que le certificat d'adhésion sera présumé reçu à défaut de manifestation de l'adhérent assuré dans un délai de trente jours suivant la signature de la demande d'adhésion.

■ Modalités de renonciation

L'adhérent/assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : ORADEA VIE, 42 boulevard Alexandre Martin, 45057 Orléans cedex 1, ou par envoi recommandé électronique avec accusé de réception à l'adresse électronique suivante : clients-oradeavie@socgen.com.

Elle peut être faite selon le modèle suivant : « Monsieur le Directeur général, désirant bénéficier de la faculté de renoncer à mon adhésion au contrat PER Lignage effectuée en date du , je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes prélevées sur mon compte n° , et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente. Date et Signature ».

La renonciation entraîne la restitution à l'adhérent/assuré de l'intégralité des sommes versées dans le délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

■ Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à ORADEA VIE pour la gestion de la présente demande. Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans la documentation remise à l'adhérent/assuré.

Elles permettent à ORADEA VIE d'identifier l'adhérent/assuré, d'identifier les bénéficiaires, de vérifier que l'adhérent/assuré remplit les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer son tarif et mettre à sa disposition les garanties et les services souscrits.

Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de la relation entre ORADEA VIE et l'adhérent/assuré, utilisées pour l'exécution et la gestion de son contrat et pour répondre aux obligations légales et réglementaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE peut également utiliser les données de l'adhérent/assuré pour lui proposer des offres commerciales pour des produits et services du Groupe SOGECAP, personnalisées selon ses besoins, ainsi que celles des partenaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

L'adhérent/assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

L'adhérent/assuré peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement et à ce qu'elles soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, selon les modalités décrites dans sa Notice d'Information.

Des informations détaillées sur le traitement de ses données (finalités, exercice de ses droits, durées de conservation, destinataires) figurent dans sa Notice d'Information.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique : l'adhérent/assuré dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes, dès lors qu'il ne souhaite plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

■ En cas de décès de l'assuré : versement éventuel d'un capital supplémentaire

ORADEA VIE pourra verser, le cas échéant, aux bénéficiaires désignés, un capital supplémentaire égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre « le capital minimum » et l'épargne constituée à la date du décès (sur le support en euros et sur les supports en unités de compte).

Attention : cette garantie peut être conditionnée par l'âge de l'assuré au moment du décès et limitée en montant. Ces conditions, ainsi que la définition du « capital minimum », sont détaillées dans la Notice d'Information.

La date d'encaissement du chèque ou de prélèvement du versement initial, y compris les frais, détermine le point de départ des garanties.

Fait en 3 exemplaires à , le

Signature de l'adhérent :